

86B436.

1548.

ALTI FRANGUI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 54 240 €

Siège social 75, avenue Jean Guiramand
83000 TOULON

RCS TOULON B 338 156 946 (1986 B 436)

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 DECEMBRE 2010**

L'An Deux Mil Dix
et le Vingt Neuf Décembre 9 heures,

Au siège social, les actionnaires de la société « **ALTI FRANGUI** », se sont réunis
en assemblée générale mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à
chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes le 21 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Albert BESSUDO**, agissant en qualité de
Président de la société, qui constate que sont présents

- Monsieur Albert BESSUDO , Président propriétaire de	452 actions
- Monsieur Guillaume BESSUDO , Directeur Général propriétaire de	452 actions
- Monsieur Thibaut BESSUDO , Directeur Général propriétaire de	452 actions
SOIT AU TOTAL : MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX ACTIONS	1 356 actions

HA TB

Le Président déclare que l'assemblée générale est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La société **AGALEX**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **30 Septembre 2010**,
- le rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du Commissaire aux Comptes et la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour

Assemblée générale ordinaire :

- rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2010**,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.



Assemblée générale extraordinaire

- projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et L.225-129-6 du Code de Commerce , principe et suite à donner s'il y a lieu.

Puis, le Président donne lecture de son rapport, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir fait la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2010**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un bénéfice net** comptable de **112 363 €**.

Elle approuve également montant des amortissements excédentaires s'élevant à Trente Mille Cent Quatre Vingt Neuf (30 189) euros ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve enfin les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quitus et décharge de sa gestion est donnée, en conséquence, au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire au Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les conventions suivantes contractées au cours de l'exercice

- convention d'assistance administrative et stratégique conclue avec la SARL GREEN CLUB en date du 4 mai 2010,
- convention de compte courant rémunéré conclue avec la SARL GREEN CLUB le 25 février 2010,



- cautionnement solidaire, à hauteur de 180 000 euros dans le cadre d'un prêt bancaire de 200 000 euros souscrit par la SARL GREEN CLUB auprès de la BPCA pour financer partiellement des travaux.

L'assemblée approuve également les conventions de trésorerie conclues avec les SCI PATRIMOINE G et PATRIMOINE T en date du 29 mai 2009.

La collectivité des associés constate enfin la poursuite des conventions anciennes antérieurement approuvées, savoir

- conventions de trésorerie conclues avec les sociétés STONE RIVIERA C2J, BLEU AZUR, PSB PROMOTION, BATIMEX, COM'ON PUBLICITE et LA SUITE ;

- conventions d'assistance administrative et stratégique conclues avec les sociétés STONE RIVIERA, LA SUITE, COM'ON PUBLICITE, TEAM INVEST et BATIMEX ,

- convention de bail professionnel avec la SCI AGT en date du 02 novembre 2007.

Sauf abstention légale, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le **30 Septembre 2010** s'élevant à **112 363 €** comme suit :

- à titre de distribution de dividendes aux associés la somme de Quatre Vingt Sept Mille euros, ci	87 000 €
- le solde, soit la somme de Vingt Cinq Mille Trois Cent Soixante Trois euros, ci au crédit du compte « Autres Réserves »	25 363 €

SOIT L'INTEGRALITE DU RESULTAT A AFFECTER 112 363 €

Le dividende ainsi distribué ressort à 64.16 € par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., qu'il a été distribué les dividendes suivant au titre des trois derniers exercices

exercice	dividende net
30/09/2009	-
30/09/2008	4 130 376 €
30/09/2007	500 000 €

**QUATRIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU PRESIDENT ET
DES DIRECTEURS GENERAUX**

L'Assemblée générale approuve

- la rémunération perçue par le Président, au cours de l'exercice clos le **30 septembre 2010**, et s'élevant à **Trente Six Mille Huit Cent Trente et Un Euros bruts (36 831 €)** dont 11 331 € d'avantages en nature.

- la rémunération perçue par Monsieur **Guillaume BESSUDO**, au cours dudit exercice et s'élevant à **Quarante Deux Mille Quatre Cent Trois euros bruts (42 403 €)** dont 6 403 € d'avantages en nature,

- la rémunération perçue par Monsieur **Thibault BESSUDO**, au cours dudit exercice et s'élevant à **Vingt Huit Mille Euros bruts (28 000 €)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION D'UN
NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SORTANT**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société, savoir

Société **AUDIT GESTION ANALYSE EXPERTISE**
Espace Maurice
141, avenue Marcel Castie
83000 TOULON

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

L'assemblée décide également de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur **François PRUVOT**
63, rue Victor Clappier
83000 TOULON

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE – AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DES SALARIES

L'Assemblée Générale rappelle les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et prévue dans le rapport du Président en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et conformément aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail, savoir

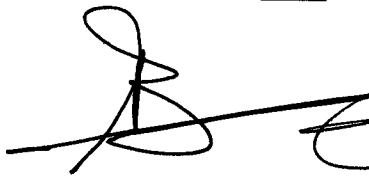
- montant · NEUF MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (9 151 €)
- nombre d'actions à émettre QUARANTE (40)
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les salariés : QUARANTE (40)
- prix de souscription NEUF MILLE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (9 151 €)
- délai de souscription UN (1) mois

L'assemblée générale rejette le principe de ladite augmentation, ne fixe aucune modalité et ne délègue aucune mission au Président

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Actionnaires présents.

Mr A. BESSUDO



Mr G. BESSUDO



Mr T. BESSUDO

